

Le 12 juillet 2021

ATTENTION AUX DEMANDES POTENTIELLES D'ATTRIBUTIONS DE FRAIS:

Les fonds disponibles dans le Fonds de participation à la radiodiffusion (« FPR ») sont présentement limités, comme décrit dans la lettre ci-dessous, adressée aux parties prenantes du Fonds. Cette lettre informe les parties prenantes que le Fonds sera essentiellement épuisé au début de 2022, à moins que des fonds supplémentaires importants ne soient reçus. Le FPR encourage fortement les demandeurs potentiels d'attribution de frais à tenir compte de cette information lorsqu'ils planifient faire une telle demande dans les instances de radiodiffusion du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Il existe un risque important que le Fonds soit dans l'impossibilité d'attribuer les frais, et ce, dès le début de 2022.

Chères parties prenantes,

Le conseil d'administration du FPR (le « Conseil ») désire fournir aux parties prenantes du Fonds une mise à jour par rapport à certains développements relatifs au fonds administré par le Conseil (le « Fonds ») que le Conseil considère être d'intérêt pour les parties prenantes. Cette mise à jour concerne l'échéancier prévu pour l'épuisement anticipé du Fonds, et les démarches envisagées par le Conseil y afférent.

Les parties prenantes se rappelleront que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (la « Commission ») a déterminé le financement initial pour le Fonds dans deux décisions distinctes peu après l'établissement du FPR, soit 3M\$ en 2011 résultant de la décision du CRTC 2011-163, et 2M\$ en 2013 résultant de la décision du CRTC 2013-310. Subséquemment, un montant de 1.596M supplémentaire a été alloué au Fonds dans la décision CRTC 2018-91 des avantages tangibles résultant d'un changement dans la structure de propriété de Sirius XM Canada. (358 000 \$ de ce financement est recevable seulement par le Fonds au cours des 3 prochaines années – 119 333 \$ le 24 mai 2022, 119 333 \$ le 24 mai 2023 et 119 333 \$ le 24 mai 2024)

Basé sur la mise à jour financière du FPR au 30 juin 2021, le solde du Fonds après la comptabilisation de demandes reçues pas encore approuvées pour paiement s'est élevé à **516 398 \$**. Cependant, le Fonds prévoit de recevoir le solde dû par le Sirius XM qui s'élève à un total de 358 000 \$ en paiement égaux de 119 333,33 \$ au cours des 3 prochaines années.

Selon le débit historique de déboursements par le Fonds d'une moyenne de 463 000 \$ par année, plus les coûts d'administration, et si aucune contribution financière supplémentaire n'est à venir, le Conseil prévoit à présent que le Fonds pourrait être substantiellement réduit par le début de 2022, jusqu'au point qu'il est anticipé que le financement d'attributions de frais par le Fonds pourrait cesser entièrement, ou en partie, avant ou près de ce temps, dépendamment du nombre et de l'étendue des instances de la Commission en radiodiffusion ainsi que la participation de groupes qui recherchent leurs propres attributions de frais dans ces instances.

MESURES PRISES

La question du financement du FPR et de l'épuisement possible du Fonds a été au centre des préoccupations du Conseil au cours des dernières années. En 2020, nous avons contacté les

demandeurs afin de comprendre et de recueillir des données sur les prélèvements prévus des fonds en 2020 et 2021. Sur la base de cette information, nous avons supervisé la préparation d'un résumé financier présentant les demandes courantes et potentielles et les coûts d'opération pour montrer l'épuisement du Fonds.

Des réunions ont été tenues avec des fonctionnaires de la Commission et de Patrimoine canadien. Une lettre a été envoyée au ministre du Patrimoine canadien soulignant que par la fin de 2022, le FPR ne sera plus capable de remplir son mandat ce qui entraînera probablement sa résiliation. En réponse au Projet de loi C-10, un projet visant à modifier la Loi sur la radiodiffusion, nous avons demandé qu'un financement soit fourni pour soutenir les opérations du FPR jusqu'à ce que les nouvelles procédures de consultation publique proposées dans le projet de loi soient mises en place.

Une soumission similaire a été envoyée à Ian Scott, Président de la Commission, ainsi que Stephen Guilbault, ministre de Patrimoine canadien, et Philippe Champagne, ministre d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada. La soumission a été envoyée à tous les membres du Comité permanent du patrimoine canadien avec une demande à la greffière du comité afin d'apparaître devant le Comité permanent durant son étude du Projet de loi C-10. Dans le contexte des consultations pré-budgétaires, une soumission soulignant la situation financière du Fonds et demandant le financement relais a été effectuée au ministre de Finance.

Le 21 avril 2021, le Centre pour la défense de l'intérêt public ("le Centre") et le Forum pour la recherche et les communications politiques ("FRCP") ont soumis une demande de Partie 1 demandant au CRTC pour stabiliser le financement du Fonds de participation à la radiodiffusion. Nous attendons la demande de commentaires du CRTC sur cette demande.

MESURES À PRENDRE

Le conseil avait espéré que le Projet de loi C-10 aurait donné lieu à une source de fonds pour le FPR. Ceci est maintenant en doute étant donné que le Projet de Loi n'a pas été approuvé avant les vacances d'été du Parlement et le potentiel d'un appel électoral.

Le Conseil planifie tenir d'autres réunions au cours des deux prochains mois avec la Commission et le Département de patrimoine canadien pour déterminer s'il y a des possibilités de financement et quelles mesures supplémentaires peuvent être prises.

Le Conseil prévoit deux opportunités qui pourraient être une source de financement pour le FPR que les parties prenantes devraient considérer supporter en temps opportun avec la Commission.

1. Une source de financement qui pourrait être disponible au FPR concerne les avantages tangibles découlant de l'acquisition à venir de Shaw Communications par Rogers Communications. Si la commission approuve cette transaction, les parties prenantes sont priées de demander qu'une partie significative de ces avantages tangibles soit réservée pour le FPR.
2. Comme mentionné précédemment, le Centre et le FRPC ont soumis une demande de Partie 1 demandant à la Commission de stabiliser le financement du FPR. Au moment

où la demande de commentaires par le CRTC sur cette demande est publiée, les parties prenantes sont encouragées à fournir leurs commentaires sur le sujet.

Le Conseil informera les parties prenantes des résultats des réunions futures avec la Commission et le Département du patrimoine canadien ainsi que des mesures à prendre, si nécessaire.

Étant donné l'échéancier prévu de l'épuisement du Fonds en 2022, nous voulons que les Parties prenantes soient informées sur l'état du Fonds (note – Les résultats financiers du FPR seront publiés trimestriellement sur le site web du FPR).

Pour plus d'informations sur le Fonds, veuillez visiter le site web de FPR : www.bpf-fpr.ca.

Cordialement,

Robin Jackson, Président
Penny McCann, Membre du Conseil
William Atkinson, Membre du Conseil